

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE
RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)
ORDONNANCE 14-24-40

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 août 2024, l'ordonnance suivante :

« Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment à construire au 8140, rue Saint-Hubert, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 5 août 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers